

Arrêté n°VOI-2025/028

La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R.411-2, R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1^{ère} partie – généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977) ;

Vu la demande présentée par Romain LEGAGNEUX, président de l'association *Le bon vieux temps* en date du 18 juillet 2025,

Considérant qu'à l'occasion de la fête des Battages il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation le dimanche 3 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 Le dimanche 3 août 2025, la circulation sera règlementée en raison de la fête des battages, entre le terrain des Basses Arches et le théâtre de verdure de St Sulpice, selon le plan annexé.

Article 2 : La circulation sera perturbée de 10h à 12h30 sur le parcours.

Article 3 : Des signaleurs seront postés aux carrefours afin d'informer les usagers.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements réglementaires, sera adressée :

- aux pétitionnaires
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
 - à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 22 juillet 2025

La Maire,
Carole Jouin Legagneux



